



La Haye, le 27 novembre 2019

Chers membres,

Par la présente, AHQ souhaite vous informer des changements apportés au printemps dernier par le Barreau du Québec au *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats* qui vous concernent plus particulièrement. En décembre dernier, AHQ avait fait part de ses observations sur le projet de Règlement au Barreau (voir la [communication](#) du 17 décembre 2018) et nous sommes heureux de constater que nos préoccupations ont été entendues !

D'abord, le Barreau a décidé d'abolir le système de reconnaissance individuelle d'une activité de formation continue. Sous l'ancien système, chaque formation non-reconnue par le Barreau, ce qui comprenait la majorité des formations tenues à l'étranger, devaient être reconnues individuellement par le biais d'un formulaire long et fastidieux à compléter. L'abolition de cette façon de faire permet d'assouplir considérablement la procédure requise pour la reconnaissance de formations, et cette modification est la bienvenue. Dorénavant, chaque membre est simplement tenu de déclarer de bonne foi dans son dossier de formation en ligne les formations auxquelles il a participé. Toutefois, chaque membre est maintenant tenu de conserver tout document justificatif démontrant sa participation à une telle activité pour une période de 7 ans (Article 9 du Règlement).

Selon l'Article 6 du Règlement, « [l]e membre choisit des activités de formation continue qui répondent le mieux à ses besoins » et ce par le biais, notamment, de cours, séminaires, conférences, activités offertes en milieu de travail, participation à titre de formateur, ou rédaction d'articles académiques. Pour le détail du type d'activités reconnues, veuillez consulter l'Article 7 du Règlement. Si vous avez des doutes quant à l'admissibilité d'une activité de formation suivie, il vous est possible de remplir un [formulaire](#) en ligne afin que le Barreau s'assure de la validité d'une telle formation.

Il est aussi à noter que sous le nouveau Règlement, chaque membre doit maintenant dédier trois heures sur trente à chaque deux ans à des activités de formation en éthique et déontologie ou en pratique professionnelle à partir d'une liste d'activités offertes par le Barreau. À ne pas oublier !



Le nouveau Règlement peut être consulté [ici](#). Le guide général élaboré par le Barreau du Québec s'avère également instructif et se trouve également [en ligne](#). Pour toute question additionnelle, n'hésitez pas à contacter les membres de votre C.A. à l'adresse suivante : avocatshorsquebec@gmail.com

Très cordialement,

Jessica Joly Hébert,

Présidente, AHQ